

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 21 janvier 2015 à 15 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Daniel Sauriol, directeur général adjoint
M. Patrick Robitaille, directeur adjoint du Cabinet du Maire
Mme Diane Legault, coordonnatrice agenda / attachée de presse au Cabinet du Maire
Mme Isabelle Lewis, directrice des communications
Mme Francine Blain, trésorière
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Michel Morin
M. Luc Papillon, directeur général

CE-2015-49-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2015-50-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**CE-2015-51-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ
EXÉCUTIF DU 14 JANVIER 2015**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 14 janvier 2015, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

**CE-2015-52-DEC PARTAGE DES ACTIFS ET DU PASSIF / VILLE DE
BOIS-DES-FILION / INCENDIE/FIN DE L'ENTENTE**

ATTENDU la lettre du 16 janvier 2015 de M. Luc Papillon, directeur général, accusant réception de la lettre du 14 janvier 2015 de M. Sylvain Rolland, OMA, directeur général de la Ville de Bois-des-Filion relativement à l'évaluation des actifs et du passif à partager dans le cadre de la fin de l'entente, en date du 31 décembre 2014, par laquelle la Ville de Bois-des-Filion fournissait le service de protection incendie dans le secteur Ouest de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la lettre de M. Rolland, directeur général de la Ville de Bois-des-Filion, et de la lettre de M. Papillon, directeur général de la Ville de Terrebonne.

**CE-2015-53-DEC REDÉCOUPAGE DU TERRITOIRE DE LA
COMMISSION SCOLAIRE DE LA SEIGNEURIE-DES-
MILLE-ÎLES**

ATTENDU la lettre du 8 janvier 2015 de Mme Paule Fortier, présidente de la commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles, et la résolution l'accompagnant numéro CC-141209-4203, relativement à l'approbation, en partie, du redécoupage du territoire de la commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles proposé par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la lettre de la présidente de la commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles et de la résolution numéro CC-141209-4203.

**CE-2015-54-DEC PLAN MUNICIPAL D'EMPLOIS POUR LES JEUNES
DES CENTRES JEUNESSE DU QUÉBEC / UMQ**

ATTENDU la lettre du 12 décembre 2014 de l'Union des municipalités du Québec invitant la Ville de Terrebonne à adhérer au Plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse pour 2015 ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la lettre de l'Union des municipalités du Québec.

**CE-2015-55-DEC MRC LES MOULINS / MANDAT / RAYMOND CHABOT
GRANT THORNTON / ÉTUDE DE FAISABILITÉ**

ATTENDU la lettre du 18 décembre 2014 de Me Martine Baribeau, avocate et greffière de la MRC Les Moulins, et la résolution l'accompagnant numéro 9744-12-14, relativement au mandat octroyé à la firme Raymond Chabot Grant Thornton & cie pour la confection d'une étude préliminaire du modèle organisationnelle du CLD des Moulins ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la lettre de la greffière de la MRC Les Moulins et de la résolution numéro 9744-12-14.

CE-2015-56-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- de la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine (comité de logement social) du 20 octobre 2014 ;
 - de la commission de de l'administration, des finances et des ressources humaines du 5 décembre 2014 ;
 - de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectifs du 16 décembre 2014 ;
 - de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines du 19 novembre 2014 ;
-

**CE-2015-57-REC MODIFICATION / POLITIQUE GESTION
CONTRACTUELLE / LOBBYISME**

ATTENDU la recommandation numéro ADM-2014-12-05/01 de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines concernant les modifications à apporter à la politique de gestion contractuelle ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines, que le comité exécutif

recommande au conseil d'adopter les modifications à la Politique de gestion contractuelle proposées par le Commissaire au lobbyisme (lettre du 28 octobre 2014) et qui se lisent comme suit :

10.2 Modification politique gestion contractuelle-Lobbysme

Dans le cadre de son mandat de suivi de la politique de gestion contractuelle, la commission prend connaissance d'une lettre du commissaire au lobbyisme, adressé au greffier de la ville. Le commissaire recommande que :

- L'élu ou l'employé municipal vérifie si la personne qui cherche à influencer (le lobbyisme) est inscrite au registre des lobbyistes et si cette inscription (mandat et objet des activités) reflète fidèlement les activités de lobbyisme exercées auprès du représentant de la municipalité;

En cas de non-respect de la Loi ou du Code, y compris de refus de s'inscrire au registre, l'élu ou l'employé municipal en avise le lobbyiste, s'abstient de traiter avec lui et porte à l'attention du Commissaire au lobbyisme toute contravention à la Loi ou au Code.

Prévoir les dispositions suivantes dans tout appel d'offres et contrat :

- Une déclaration dans laquelle le cocontractant ou le soumissionnaire affirme que si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention du contrat elles l'ont été conformément à la Loi, au Code et aux avis du Commissaire au lobbyisme ;

Une clause permettant à la municipalité, en cas de non-respect de la Loi, du Code ou des avis, de rejeter la soumission, de ne pas conclure le contrat ou de le résilier si le non-respect est découvert après l'attribution du contrat.

CE-2015-58-DEC ALTAVISTA / PHASE II

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-1129-DEC mandatant la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines (CPGIU) afin de « suivre et émettre ses recommandations pour les dossiers du CCDM en vertu du processus de gestion d'une demande de développement en collaboration avec la Direction générale » pour les projets de développement à la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE le processus de gestion des projets de développement, mis en place à la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines (CPGIU), est inclus au règlement 17-5 adopté par le conseil municipal, en date du 7 juillet 2014, sous le numéro de résolution 326-07-2014;

ATTENDU la demande préliminaire déposée par Mme Carole Tétréault du Groupe Immobilier Grilli, en date du 27 juin 2014, et d'un projet de grille de rue de la phase 2, dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU QUE le projet déposé est compris à l'intérieur du projet Urbanova;

ATTENDU QUE le projet déposé est inclus aux périmètres d'urbanisation de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QU'il y a lieu de confirmer la capacité du réseau d'aqueducs à desservir pour ce secteur;

ATTENDU la recommandation numéro CPGIU-2014-11-19/01 de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines concernant le développement Altavista, phase II;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines, que le comité exécutif

mandate le comité de coordination au développement municipal (CCDM) à travailler avec le promoteur, à l'élaboration d'un concept Ville-promoteur.

Que dans le cadre de la planification de la phase 2, le demandeur devra s'assurer de cadastrer et de céder l'emprise de l'avenue Pierre-Dansereau jusqu'à la limite du lot 2 921 847 ;

Que la phase 2 comprenne la réalisation des travaux sur la rue de la Sablonnière jusqu'à l'intersection de Côte de Terrebonne.

Que dans le cadre des négociations pour la phase 2, une cession de l'ensemble des corridors de biodiversité appartenant au promoteur ou un protocole visant la cession de ceux-ci, fasse partie de l'entente.

Que cette phase 2 doit être réalisée dans le cadre d'une convention de réalisation et dans ce sens les travaux du CCDM devront porter sur l'ensemble du secteur appartenant au promoteur.

Que la réalisation de la partie « est » de la phase 2 est conditionnelle à la mise en opération de la station de pompage prévue pour ce secteur (T65).

CE-2015-59-DEC DOMICIL / PHASE I

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-1129-DEC mandatant la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines (CPGIU) afin de « suivre et émettre ses recommandations pour les dossiers du CCDM en vertu du processus de gestion d'une demande de développement en collaboration avec la Direction générale » pour les projets de développement à la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE le processus de gestion des projets de développement, mis en place à la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines (CPGIU), est inclus au règlement 17-5 adopté par le conseil municipal, en date du 7 juillet 2014, sous le numéro de résolution 326-07-2014;

ATTENDU QUE la demande de développement de Domicil (lot 3440539) est comprise à l'intérieur du projet Urbanova;

ATTENDU QUE la demande de développement affecte des terrains qui ne sont pas actuellement inclus au périmètre d'urbanisation du Plan d'urbanisme de la ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne adoptera au cours des prochains mois, un règlement de concordance au règlement 97-33R de la MRC Les Moulins et que le plan d'urbanisme sera révisé pour inclure l'ensemble des terrains compris dans le secteur Urbanova;

ATTENDU QUE le règlement de concordance prévoira une grille de rues détaillée ainsi que la planification des espaces publics compris à l'ensemble des secteurs visés par Urbanova;

ATTENDU la demande préliminaire déposée par MM. François Barnabé et Réjean Goyette en date du 4 mars 2014 avec les documents suivants :

- Demande en date du 4 mars 2014;
- Plan de la phase I de Domicil;
- Concept global terrain Domicil;
- Lettre de Ténor du 22 août 2014
- Lettre de Domicil du 17 novembre 2014;

ATTENDU QUE dans ce dossier sept (7) rencontres ont eu lieu entre le promoteur et des représentants de la Ville de Terrebonne dans le but de discuter sur un concept de développement préliminaire;

ATTENDU QUE dans le Plan directeur d'Urbanova, les terrains compris entre le Golf Le Versant et le projet du domaine des Mille-Îles font partie d'une unité de voisinage et qu'en ce sens une planification de l'ensemble de cette unité de voisinage est requise avant d'approuver la première phase de développement;

ATTENDU QUE lors des rencontres de travail entre la ville et le promoteur, il a toujours été question d'impliquer l'ensemble des propriétaires visés au secteur avant de statuer sur la phase 1;

ATTENDU QUE plusieurs enjeux caractérisent le développement de ce secteur, tel :

- Position des avenues Pierre-Dansereau et Claude Léveillé;
- Mise en place d'un parc municipal d'une superficie de 10 hectares;
- Élaboration d'une étude concernant la question de l'aqueduc;
- Construction d'une station de pompage égout sanitaire (T65);
- Implantation d'une école primaire

ATTENDU QUE le promoteur, lors des différentes rencontres, remet en question l'identification des milieux humides tels que recensés au Plan directeur d'Urbanova;

ATTENDU la réception d'une lettre en date du 22 août 2014 signée d'un des propriétaires du secteur faisant état qu'ils ne comptent pas autoriser ou participer à quelques rencontres que ce soit, en lien avec le développement de ce secteur;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne ne peut contraindre ce propriétaire à participer ou à développer sa terre;

ATTENDU QUE cette terre est au cœur de l'unité de voisinage et que la planification de celle-ci est une prémisse de base à la phase 1;

ATTENDU la recommandation numéro CPGIU-2014-11-19/02 de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines concernant le projet Domicil, phase I;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines, que le comité exécutif ne donne pas suite à la demande de MM. François Barnabé et de Réjean Goyette concernant les lots 2 922 072, 2 922 073 et 3 440 539 du cadastre du Québec considérant que :

- 1) le projet tel que présenté ne peut être réalisé vu que les lots sont visés par le règlement de contrôle intérimaire de la MRC Les Moulins ;
- 2) le projet n'est pas conforme à la réglementation actuelle d'urbanisme de la Ville de Terrebonne, attendu, entre autres, que les terrains ne sont pas à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ;

Qu'après l'adoption du règlement de concordance, prévu en 2015, le promoteur s'il compte développer selon les principes alors intégrés à la réglementation, pourra soumettre de nouveau le projet de la phase 1 à la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines (CPGIU).

CE-2015-60-DEC GOLF LE VERSANT

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-1129-DEC mandatant la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines (CPGIU) afin de « suivre et émettre ses recommandations pour les dossiers du CCDM en vertu du processus de gestion d'une demande de développement en collaboration avec la Direction générale » pour les projets de développement à la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE le processus de gestion des projets de développement, mis en place à la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines (CPGIU), est inclus au règlement 17-5 adopté par le conseil municipal, en date du 7 juillet 2014, sous le numéro de résolution 326-07-2014;

ATTENDU la demande préliminaire déposée par M. Simon Dontigny de Développement Zoneverte inc., en date du 27 mars 2014, et d'un projet de grille de rue ;

ATTENDU QUE le projet déposé fait partie du projet Urbanova;

ATTENDU QUE le projet vise les terrains du promoteur au Sud de côte de Terrebonne et que ce dernier possède aussi des terrains au Nord de côte de Terrebonne jusqu'à la base du talus du coteau;

ATTENDU QUE le projet déposé n'est pas inclus aux périmètres d'urbanisation de la Ville de Terrebonne actuellement en vigueur;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne adoptera sous peu un règlement de concordance au règlement 97-33R de la MRC les Moulins et que le plan d'urbanisme sera révisé pour inclure l'ensemble des terrains compris dans le secteur Urbanova;

ATTENDU QU'il y a lieu de confirmer la capacité du réseau d'aqueducs pour desservir ce secteur;

ATTENDU QUE le développement de cette phase dans Urbanova implique la construction d'une station de pompage (T-65) d'égout sanitaire;

ATTENDU la recommandation numéro CPGIU-2014-11-19/03 de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines concernant le projet du golf Le Versant;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif ne donne pas suite au projet présenté le 27 mars 2014 par M. Simon Dontigny de Développement Zoneverte inc. considérant que :

- 1) le projet tel que présenté ne peut être réalisé vu que les lots sont visés par le règlement de contrôle intérimaire de la MRC Les Moulins ;
- 2) le projet n'est pas conforme à la réglementation actuelle d'urbanisme de la Ville de Terrebonne, attendu, entre autres, que les terrains ne sont pas à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ;

Qu'après l'adoption du règlement de concordance, prévu en 2015, le promoteur s'il compte développer selon les principes alors intégrés à la réglementation, pourra soumettre de nouveau le projet de la phase 1 à la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines (CPGIU).

Que la réalisation de la phase de développement soit conditionnelle à la mise en service de la station de pompage prévue pour ce secteur (T65) et à l'adoption des règlements de concordance requis.

CE-2015-61-DEC DÉVELOPPEMENT NORD DE LA 640 / SECTEUR EST

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-1129-DEC mandatant la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines (CPGIU) afin de « suivre et émettre ses recommandations pour les dossiers du CCDM en vertu du processus de gestion d'une demande de développement en collaboration avec la Direction générale » pour les projets de développement à la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE le processus de gestion des projets de développement, mis en place à la commission de la planification et de la gestion des infrastructures

urbaines (CPGIU), est inclus au règlement 17-5 adopté par le conseil municipal, en date du 7 juillet 2014, sous le numéro de résolution 326-07-2014;

ATTENDU l'avis de procuration déposé par M. Arthur Steckler, en date du 2 juillet 2014, et d'un projet de grille de rue ;

ATTENDU QUE le projet est localisé à l'extérieur des périmètres d'urbanisation tant au niveau du PMAD, du schéma d'aménagement, que du plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE le projet est affecté en partie par une aire TOD, au sens du PMAD et du schéma d'aménagement révisé 97-33R;

ATTENDU la nature hautement stratégique de ce secteur pour le développement de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU la recommandation numéro CPGIU-2014-11-19/04 de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines concernant le projet de développement Nord de la 640, secteur est ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines, que le comité exécutif soumette ce dossier à la commission de la gestion et de l'entretien du territoire pour que des recommandations soient produites au comité exécutif en matière de zonage.

Que lorsque la Ville de Terrebonne aura statué à cet égard, la demande de développement pourra être de nouveau, le cas échéant, déposée à la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines (CPGIU) selon les balises réglementaires qui auront été établies.

CE-2015-62-DEC CONDUITE MAÎTRESSE D'AQUEDUC / PIERRE-DANSEREAU / URBANOVA

ATTENDU QUE dans le plan directeur d'Urbanova, une conduite maîtresse d'aqueduc était prévue sous l'emprise de la future avenue Pierre-Dansereau qui traverse l'ensemble d'Urbanova, d'est en ouest, à partir de l'usine de filtration d'eau potable sur côte de Terrebonne de la RAIM, jusqu'au boulevard Carmel dans le secteur Ouest de la ville;

ATTENDU l'existence d'une problématique de pression dans le secteur George-VI et de la Pommeraie;

ATTENDU QU'il y a plusieurs demandes de développements dans Urbanova qui impliquent la construction de l'avenue Pierre-Dansereau;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir des travaux d'une conduite d'aqueduc qui passerait dans l'emprise de l'avenue Pierre-Dansereau à partir de l'usine d'eau potable de la RAIM jusqu'au raccordement au réseau du boulevard Carmel;

ATTENDU QU'une telle conduite exige nécessairement que la Ville de Terrebonne soit propriétaire de l'emprise des rues qu'empruntera la conduite d'aqueduc, incluant l'avenue Pierre-Dansereau;

ATTENDU la recommandation numéro CPGIU-2014-11-19/05 de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines concernant la conduite maîtresse d'aqueduc sur l'avenue Pierre-Dansereau ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines, que le comité de coordination au développement municipal (CCDM) soit et est mandaté pour amorcer les travaux visant à implanter une conduite d'aqueduc dans l'emprise des rues, entre l'usine de filtration d'eau potable sur côte de Terrebonne de la

RAIM, jusqu'au boulevard Carmel dans le secteur Ouest de la ville, incluant la future avenue Pierre-Dansereau.

**CE-2015-63-DEC MISE À JOUR NO 33 / MODIFICATIONS À LA
DIRECTIVE DIR. 1000.1 SYSTÈME DES POLITIQUES,
DES DIRECTIVES GÉNÉRALES ET DES PROCESSUS
INTERDIRECTIONS**

ATTENDU le dépôt de la mise à jour numéro 33 modifiant la « directive générale numéro 1000.1 système des politiques, des directives générales et des processus interdirections » pour y apporter les corrections suivantes :

- modification du terme « procédures » par « processus » ;
- au point 3.4.1, modification concernant l'approbation d'un processus par le directeur général, au lieu de « par le directeur général adjoint » ;
- au point 4.1, modification du titre « adjoint administration et finances » par « conseiller à la Direction générale, administration et politiques gouvernementales ».

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, conseiller à la Direction générale, administration et politiques gouvernementales, que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du feuillet de mise à jour numéro 33 et de la directive DIR.1000.1 – système des politiques, des directives générales et des processus interdirections.

CE-2015-64-DEC ADOPTION / VISA / FONDS D'ADMINISTRATION

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste du chèque émis du fonds d'administration (Visa - décembre) au montant de 1 206,60\$ préparée le 16 janvier 2015.
-

**CE-2015-65-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 551 850,78\$ préparée le 21 janvier 2015.
-

**CE-2015-66-DEC NOMINATION / CHARGÉE DE PROJETS – HYGIÈNE
DU MILIEU / SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
L'HYGIÈNE DU MILIEU / DIRECTION DE
L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'ouverture du poste de chargée de projets, hygiène du milieu au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Iliana Hristova ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer Mme Iliana Hristova à titre de chargée de projets, hygiène du milieu au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire, à compter du 9 février 2015, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville

de Terrebonne inc. Que le salaire de Mme Hristova soit fixé à l'échelon 4 de la classe 2, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

CE-2015-67-DEC TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, que le comité exécutif autorise les transferts budgétaires pour un montant de 41 400\$, comme suit :

DES postes budgétaires numéros

1-02-220-00-419	Services professionnels	31 000\$
1-02-222-00-650	Vêtements	10 400\$

AU poste budgétaire numéro

1-02-225-00-511	Location de bâtiment	41 400\$
-----------------	----------------------	----------

tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2015-0021 émis par la trésorière et joint à la présente.

**CE-2015-68-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
INSONORISATION DE LA SALLE MULTI-
FONCTIONNELLE / CITÉ GÉNÉRACTION 55+**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour des travaux d'insonorisation de la salle multifonctionnelle de la cité GénérAction 55+ ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **des travaux d'insonorisation de la salle multifonctionnelle de la cité GénérAction 55+** ». (référence : règlement d'emprunt 511).

**CE-2015-69-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
PROGRAMME DE DISTRIBUTION D'ARBRES**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour la fourniture d'arbres pour le programme de distribution d'arbres ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **la fourniture d'arbres pour les programmes : distribution d'arbres aux citoyens et mes racines à Terrebonne** ». (référence : fonds de l'arbre).

**CE-2015-70-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
ACHAT DE TROIS (3) VÉHICULES UTILITAIRES**

ATTENDU l'acceptation de la fiche de projet de nouvelle initiative numéro 36 autorisant l'achat de trois (3) véhicules utilitaires ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **l'achat de trois (3) véhicules utilitaires** ». (référence : fonds de roulement).

**CE-2015-71-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
ACHAT D'UN CAMION CUBE**

ATTENDU l'acceptation de la fiche de projet de nouvelle initiative numéro 36 autorisant l'achat d'un (1) camion cube ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « ***l'achat d'un (1) camion cube*** ». (référence : fonds de roulement).

CE-2015-72-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DU CONTRAT DE CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES MOUSTIQUES

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour les services professionnels pour la surveillance du contrat de contrôle biologique des moustiques pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « ***pour la surveillance du contrat de contrôle biologique des moustiques pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement*** ».

CE-2015-73-DEC DÉPENSES EXCÉDENTAIRES / DÉNEIGEMENT / SAISONS D'HIVER 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014 ET 2014-2015 / ZONE 4 / SECTEUR LA PLAINE

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 497-10-2010, adoptée le 12 octobre 2010, acceptant la soumission de la société Pavage des Moulins inc. pour le déneigement – hivers 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 – zone « 4 » (secteur La Plaine) pour un montant de 4 904 114,13\$ (t.t.c.) (SOU-2010-88) ;

ATTENDU QU'à la fin avril 2015 (fin du contrat), le montant déboursé sera de 4 434 727,30\$ soit un excédent de 167 693,68\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE cet écart s'explique par le développement soutenu de ce secteur, dont l'ajout de kilomètres de rues et trottoirs à entretenir ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif approuve les dépenses excédentaires concernant le déneigement - hivers 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 – zone « 4 » (secteur La Plaine) et autorise la trésorière à payer un montant de 145 852,30\$ (taxes en sus) à la société Pavage des Moulins inc. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0023 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2015-74-DEC DÉPENSES EXCÉDENTAIRES / DÉNEIGEMENT DE STATIONNEMENT / SAISONS D'HIVER 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015 / SECTEUR 4 / LA PLAINE

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2012-1361-DEC, adoptée le 24 octobre 2012, acceptant la soumission de la société Excavation L. Lapointe inc. pour le déneigement de stationnements divers, chargement et transport de neige – secteur « 4 » - option un (1) an ou trois (3) ans pour un montant de 45 965,84\$ (t.t.c.) (SA12-9025) ;

ATTENDU QU'à la fin avril 2015 (fin du contrat), le montant déboursé sera de 51 166\$ soit un excédent de 12 862,25\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE cet écart s'explique par le développement soutenu de ce secteur, dont l'ajout de superficie de stationnement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif approuve les dépenses excédentaires concernant le déneigement de stationnements divers, chargement et transport de neige – secteur « 4 » - option un (1) an ou trois (3) ans et autorise la trésorière à payer un montant de 11 187\$ (taxes en sus) à la société Excavation L. Lapointe inc. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0024 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2015-75-DEC DÉPENSES EXCÉDENTAIRES / DÉNEIGEMENT / SAISONS D'HIVER 2012-2013, 2013-2014 ET 2014-2015 / SECTEUR 1

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2012-1335-DEC, adoptée le 17 octobre 2012, acceptant la soumission de la société 9066-3006 Québec inc. (Les Entreprises CD) pour le déneigement de stationnements divers, chargement et transport de neige – secteur « 1 » - option un (1) an ou trois (3) ans pour un montant de 91 405,11\$ (t.t.c.) (SA12-9038) ;

ATTENDU QU'à la fin avril 2015 (fin du contrat), le montant déboursé sera de 104 535\$ soit un excédent de 28 783,99\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE cet écart s'explique par le développement soutenu de ce secteur, dont le nombre de stationnements à entretenir ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif approuve les dépenses excédentaires concernant le déneigement de stationnements divers, chargement et transport de neige – secteur « 1 » - option un (1) an ou trois (3) ans et autorise la trésorière à payer un montant de 25 035\$ (taxes en sus) à la société 9066-3006 Québec inc. (Les Entreprises CD). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0025 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2015-76-DEC AUTORISATION / DEMANDE DE PRIX / RÉPARATION EN URGENCE D'UNE CONDUITE MAÎTRESSE POUR L'EAU POTABLE (HYPRESCON)

Conformément à l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire dépose le rapport suivant :

Considérant un cas de force majeure de nature à mettre en danger la santé de la population et à détériorer les équipements municipaux, le maire de la Ville de Terrebonne, soussigné, décrète qu'il autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder par simple demande de prix et d'octroyer un contrat nécessaire pour remédier à la situation, le tout selon les dispositions de l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes* qui dispense la Ville à procéder par appel d'offres public dans de telles circonstances.

Le bris, créant ladite situation de force majeure ayant été portée à l'attention du maire de la Ville, se décrit comme suit :

Une fuite d'eau sur une conduite maîtresse d'aqueduc de type « Hyprescon » desservant la zone industrielle Ouest, le parc industriel de Bois-des-Filion et toutes les résidences du quartier 4.

Tenant compte qu'il y a qu'une seule conduite qui alimente cette zone, il est impératif d'entreprendre immédiatement et sans délai, le processus de

réparation. Ces conduites peuvent être réparées que par des firmes spécialisées.

L'évaluation préliminaire des réparations s'élève à 100 000\$.

Jean-Marc Robitaille (signé)

Maire et président du comité exécutif

Ville de Terrebonne

N.B. Cette déclaration sera également déposée à la séance du conseil municipal du 9 février 2015.

**CE-2015-77-DEC AUTORISATION / SIGNATURE / ENTENTE / HYDRO-
QUÉBEC / FUTURE LIGNE DE DISTRIBUTION
PRINCIPALE / ALTA VISTA / URBANOVA**

ATTENDU le projet de développement résidentiel Alta Vista (Urbanova) – phase 2 ;

ATTENDU QUE tout le réseau d'utilités publiques dans Urbanova est enfoui ;

ATTENDU QUE l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques a fait l'objet de discussion et d'une recommandation au comité de coordination au développement municipal (CCDM) ;

ATTENDU la demande de la société Hydro-Québec afin d'établir par entente les modalités d'un possible refus de la Ville de défrayer les coûts d'enfouissement d'un réseau de distribution principale d'une future phase, celui-ci serait alors réalisé en aérien ;

ATTENDU QUE cette demande est une nouvelle procédure de la société Hydro-Québec depuis 2012, lorsqu'il y a réseaux d'utilités publiques enfouis ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente à intervenir entre la société Hydro-Québec (projet DCL-21490580) et la Ville de Terrebonne dans le cadre du projet résidentiel Alta Vista (Urbanova) – phase 2 pour la mise en place d'une ligne aérienne principale future.

**CE-2015-78-DEC DEMANDE D'APPROBATION DU PROGRAMME
TECQ II / MAMOT**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013 ;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) ;

ATTENDU le plan stratégique d'intervention 2012-2013 adopté le 27 juin 2011 par le conseil municipal (328-06-2011) ;

ATTENDU QUE la Ville a déposé une révision le 5 avril 2013 ;

ATTENDU QUE la Ville a déposé une dernière révision le 13 janvier 2015 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que la Ville de Terrebonne s'engage à respecter les modalités qui s'appliquent à elle, soit :

- que la ville de Terrebonne s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013 ;
- que la Ville de Terrebonne approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) de la programmation de travaux, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et de tous autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre ;
- que la Ville de Terrebonne s'engage à réaliser le seuil minimal d'imposition en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 112\$ par habitant pour l'ensemble des quatre (4) années du programme ;
- que la Ville de Terrebonne s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

**CE-2015-79-DEC STAGE À LA MAÎTRISE / PROJET DE
CARACTÉRISATION ET ANALYSE PAYSAGÈRE DU
CORRIDOR DE BIODIVERSITÉ**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a établi une stratégie d'acquisition du corridor de biodiversité dans le cadre du projet Urbanova;

ATTENDU QUE la valorisation des paysages doit être prise en compte dans la réalisation du projet Urbanova;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a reçu un projet de maîtrise proposant une caractérisation paysagère des zones protégées du projet Urbanova dans le but d'en comprendre leur composition et d'établir des unités paysagères;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, d'accepter la proposition de projet de maîtrise de M. Jonathan Pelletier pour le projet de caractérisation et l'analyse paysagère du corridor de biodiversité du projet Urbanova.

**CE-2015-80-DEC CESSION D'UN IMMEUBLE (SQI) / CHEMIN DU
COTEAU / LOTS 2 440 711, 2 438 790 / PROJET
282993**

ATTENDU QUE la Société québécoise des infrastructures met en vente les lots 2 440 711 et 2 438 790 du cadastre du Québec, propriété de la Commission scolaire des Affluents et situés sur le chemin du Coteau ;

ATTENDU QUE le 4 décembre 2014, la Société québécoise des infrastructures soumettait une proposition à la Ville de Terrebonne s'il y a intérêt à se porter acquéreur de cet immeuble à un prix négocié ;

ATTENDU QUE le terrain comporte un dénivelé important ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, que la Ville de Terrebonne informe la Société québécoise des infrastructures qu'elle ne se portera pas acquéreur de cet immeuble.

CE-2015-81-DEC FÊTE BLANCHE / GPAT / 7 FÉVRIER 2015

ATTENDU la demande du Groupe Plain Air Terrebonne (GPAT) pour tenir, comme par les années passées, son événement « Fête Blanche » le samedi 7 février 2015, de 10 h à 21 h;

ATTENDU QUE la programmation se résume comme suit :

10h à 15h

- randonnée en traîneau à chiens (deux (2) attelages présents) et atelier d'interprétation offerts par les représentants de Kinadapt. Les attelages emprunteront la TransTerrebonne (en forêt) avant de longer les terrains bordant le parc Angora pour redescendre par la pente de la côte Boisée (enfant : 5\$ et adulte : 10\$);

Prendre note qu'en raison de cette activité le tronçon de la TransTerrebonne sur le site du GPAT sera fermé pour la journée du 7 février.

12h à 17h

- musique extérieure;
- tire sur la neige
- animation et jeux de kermesse
- maquillage pour les enfants

19h

- feux d'artifice sur fond musical

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le Groupe Plein Air Terrebonne (GPAT) à tenir l'événement « Fête Blanche » le 7 février prochain, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Produits comestibles et boissons alcoolisées

La vente et le transport de boissons alcoolisées et de produits comestibles sur le site de la côte Boisée sont autorisés exclusivement par les membres du comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

2) Musique et animation familiale

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette activité.

3) Affichage

La mise en place de banderoles sur le site est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

4) Feux d'artifice

Lors de la soirée du samedi 7 février, des pièces pyrotechniques seront utilisées et installées au sommet de la piste de ski.

Les feux seront lancés avec l'autorisation de la Direction des incendies, sous réserve des dispositions suivantes:

- Le responsable des feux est un artificier agréé par les autorités gouvernementales;
- Les feux doivent avoir lieu sur une place publique au sens de la réglementation municipale;
- Des mesures pour s'assurer qu'il n'y a pas de risque d'incendie devront être prises;
- Le ou les artificiers devront remettre une copie de leur permis d'artificier à la Direction des incendies dans les cinq (5) jours précédant l'événement.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2015-82-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h15.

Président

Secrétaire